



CONVENTION FFBaD / UGSEL

Entre

La Fédération Française de Badminton, association régie par la loi de 1901 dont le siège se situe 9-11 Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex

Représentée par son Président
Monsieur Richard REMAUD

Dénommée ci-après la **FFBaD**

D'UNE PART,

et

La Fédération Sportive Educative de l'Enseignement catholique, 277 rue Saint Jacques- 75240 PARIS Cedex 05

Représentée par son Président,
Monsieur Daniel RENAUD

Dénommée ci-après l'**UGSEL**

D'AUTRE PART.

1.5 - La FFBaD et l'Ugsel s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens, jeunes filles, valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.6 - La FFBaD et l'Ugsel s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – L'Ugsel et la FFBaD créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'Ugsel et de la FFBaD. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la FFBaD et l'Ugsel.

2.1.1 – La Commission Mixte Nationale.

Elle est composée:

- du Président de l'Ugsel ou de son représentant et du Président de la FFBaD ou de son représentant, co-Présidents de la commission,
- 3 membres désignés par la FFBaD
- 3 membres désignés par l'Ugsel.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette Commission se réunit au moins une fois par an.

2.1.2 – Les Commissions Mixtes de Comités et de Territoires

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Président de comité ou de territoire de l'Ugsel ou son représentant et le Président de la Ligue ou du comité départemental de la FFBaD ou son représentant, co-Présidents de la Commission
- deux membres désignés par la Ligue régionale ou le comité départemental
- deux membres désignés par le comité ou le territoire de l'Ugsel

Chaque structure territoriale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.



Article 5 – LA COMPETITION

5.1 – L'UgseL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- des compétitions à finalité départementale, régionale, permettant l'expression des spécificités locales,
- des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, se structurant par des compétitions par équipe d'établissement.

5.2 – Coordination du calendrier.

L'UgseL et la FFBA D s'engagent à :

- harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs respectifs,
- s'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues.

Article 6 – LA PROMOTION

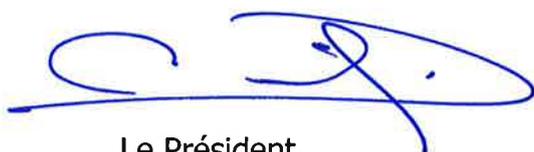
6.1 – L'UgseL et la FFBA D s'engagent à :

- Informer les Ligues et les Comités (FFBA D) et les Territoires et les Comités (UgseL) de l'existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer la promotion du Badminton auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

6.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Fait à Paris, le

Pour la FFBaD



Le Président,
Richard REMAUD

Pour l'Ugsel,



Le Président,
Daniel RENAUD

